



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL « LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMÉRIQUE 8 »	Arrêté 02/05/2023 N° DGS/2023/12

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.322-3,

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la demande d'autorisation en date du 19 avril 2023, de l'Association NARVALO'S BIKERS pour l'organisation d'une tombola, dans le cadre de la prochaine édition du Festival « Luynes à l'assaut de l'Amérique 8 », qui se déroulera à Luynes (37230) les 7, 8, 9 et 10 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Nicolas GEORGET, en sa qualité de Président de l'Association NARVALO'S BIKERS », association loi de 1901, sise Avenue de l'Europe à Luynes (37230), n° de Siret 808 556 922 00017, est autorisé à organiser une tombola au capital de 29 000 € et composée de 5 800 billets à 5 €. Le produit de cette tombola est destiné au financement des lots, aux frais d'organisation. Le festival est gratuit pour le public.

Article 2 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 :

Le premier lot est une Harley Davidson, neuve frais inclus d'une valeur de 15 000 €.

Article 4 :

Les billets mentionneront :

- La date et le lieu du tirage « Dimanche 10 septembre 2023 à 17h00, Parc des Varennes »,
- Le prix du billet,
- Le nombre de lot et la désignation des trois premiers lots,
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 02/05/2023 N° DGS/2023/12 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL « LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMÉRIQUE 8 »	

Article 5 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 10 septembre 2023 à 17h00 au Parc des Varennes, lieu du Festival, sous contrôle de Maître Julien LESEIGNOUX huissier de justice à Amboise.

Ne seront mis dans l'urne dédiée au tirage, que les souches des billets vendus.

Il est précisé que les billets comprendront trois souches :

- une destinée à l'acheteur,
- une destinée à être mise dans l'urne pour le tirage (elle comprendra les coordonnées de l'acheteur du billet),
- une destinée à être conservée par les organisateurs à titre de contrôle (elle comprendra également des coordonnées de l'acheteur du billet)

Article 6 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessous exposées entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice de sanctions correctionnelles prévues par les textes en vigueur, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- La Gendarmerie de Luynes.

Par ailleurs, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification :

Signature, 04/05/2023



Fait à LUYNES, le 02 mai 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 05 MAI 2023
- sa publication sur le site internet de la commune le : 05 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230502-AR_DGS_2023_12-AR

